REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrondissement de MONTARGIS

Canton de SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE DE SAINT BRISSON SUR LOIRE
45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
Téléphone SIAEP : 02 38 36 78 82
Téléphone Mairie : 02 38 36 70 07
Mél : mairie.st.brisson@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2021

Date de la convocation : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers
- en exercice : 15
- présents : 13
- absents : 2
- votants : 15

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, M Jean-Pierre GROS, Mme Françoise THION, Mme Thérèse MÉRANGER, Madame Camille CARREAU Mme Françoise CHIARAMONTE, M Jean-Pierre LEBRETON, M. Gérard HÜSSLER, Mme Patricia LEHAY, Mme Sandrine DELESALLE

Etaient absents : M Michel CARREAU ayant donné procuration à M Jean-Pierre GROS, M Luc MORIN ayant donné procuration à Mme Line FLEURY

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAULT secrétaire auxiliaire

PROCES-VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : 2 avril 2021

Date de réception en Sous-Préfecture : 2 avril 2021

1 - COMPTE DE GESTION 2020 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice 2020. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif du CCAS.

Aucune opération comptable n'a été enregistrée sur l'exercice comptable 2020 du CCAS, du 1er janvier jusqu'au 25 juin 2020, date de sa dissolution par délibération.

Cet état est remis par le Trésorier Principal pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Après avis favorable du Comité Consultatif d'Action Sociale et de la commission communale des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du CCAS.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce, au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif se présentent de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		29 030.84		21 861.22		50 892.06
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		29 030.84		21 861.22		50 892.06
Résultats de Clôture		29 030.84		21 861.22		50 892.06
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		29 030.84		21 861.22		50 892.06
RESULTATS DEFINITIFS		29 030.84		21 861.22		50 892.06

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe, établi selon l'instruction comptable M14.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Sous la présidence de Madame Line FLEURY, première adjointe, le conseil municipal à l'unanimité et après avis favorable du Comité Consultatif d'Action Sociale et de la commission municipale des finances :

- **ADOPTE** le compte administratif
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

3-CLOTURE DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, TRANSFERT DES RESULTATS DE CLÔTURE VERS LE BUDGET COMMUNAL ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du 25 juin 2020 approuvant la dissolution du budget du CCAS, il convient de clôturer le budget du CCAS au 31 décembre 2020, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS concerné dans le budget principal de la Commune.

Le CCAS n'a pas d'emprunt.

Le compte de gestion et le compte administratif 2020 du CCAS ont été approuvés ce jour et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		29 030.84		21 861.22		50 892.06
Opérations de l'exercice		0		0		0
TOTAUX		29 030.84		21 861.22		50 892.06
Résultats de Clôture		29 030.84		21 861.22		50 892.06
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		29 030.84		21 861.22		50 892.06
RESULTATS DEFINITIFS		29 030.84		21 861.22		50 892.06

Après avis favorable du Comité Consultatif d'Action Sociale et de la commission communale des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **DE PROCEDER** à la clôture du budget du CCAS

- **DE TRANSFERER** les résultats du compte administratif 2020 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune :
  - Excédent de fonctionnement de 29 030.84€ au compte R002
  - Excédent d'investissement de 21 861.22€ au compte R001

- **D'OUVRIR** au budget principal de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert susvisé.

- **DE REINTEGRER** l'actif et le passif du budget du CCAS dans le budget principal de la Commune. Cette réintégration sera effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget du CCAS au budget principal de la Commune.

4 - LOCATION DES TERRES A LA SOCIETE DE CHASSE DE ST BRISSON/LOIRE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Président de la Société de Chasse de St Brisson/Loire sollicite une exonération annuelle du loyer des terres sur lesquelles la chasse est pratiquée (41 ha 31 ares 18 ca), en compensation de l'entretien de chemins communaux.

Il est rappelé que le dernier loyer annuel encaissé date de 2004 pour 314.92 €.

Après avis favorable du Comité Consultatif d'Action Sociale, le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide d'exonérer le loyer 2021 à la Société de Chasse de St Brisson/Loire, **en compensation de l'entretien des chemins (le Val, quartier Boyer, la Côte des Rablasses).**

5 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE -FONDS UNIFIE LOGEMENT

Un couple a sollicité le Fonds Unifié Logement pour une dette d'électricité de 868.57€

Les revenus du ménage sont inférieurs au plafond du FUL (1322.90€). Ils sont donc éligibles à une participation du Département, avec ou sans aide du service d'aide sociale de la Commune

Les personnes ont été invitées à nous fournir leurs justificatifs de ressources et de charges, mais aucune réponse de leur part n'a été donnée.

Aussi, considérant l'absence de justificatifs, le Comité Consultatif d'Action Sociale n'a pas souhaité donner suite à cette demande d'aide.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

6 - COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice 2020. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Collectivité.

Cet état est remis par le Trésorier Principal au Maire pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Après avis favorable de la commission municipale des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré approuve le compte de gestion 2020.

7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2020.

Monsieur Cédric CHAUVETTE 2e adjoint chargé des finances présente au Conseil Municipal, chapitre par chapitre les réalisations constatées au compte administratif 2020.

1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement dégage un excédent de 440 253.22€

Recettes de fonctionnement

chapitre	intitulé	montant
13	Atténuation de charges	2 597,45
70	Produits des services, du domaine, vente	57 720,81
73	Impôts et taxes	393 411,73
74	Dotations et participations	140 738,73
75	Autres produits de gestion courante	20 798,59
76	Produits financiers	1,04
77	Produits exceptionnels	949,20
O42	Opération ordre de transfert entre section	0,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	320 096,29
	TOTAL RECETTES	**936 313,84**

Dépenses de fonctionnement

chapitre	intitulé	montant
O11	Charges à caractère général	97 773,95
O12	Charges de personnel	161 222,10
O14	atténuation de produits	55 773,49
65	Charge de gestion courante	180 981,08
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	310,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	TOTAL DEPENSES	**496 060,62**

2) Section d'investissement

La section d'investissement y compris les restes à réaliser dégage un excédent de 24 578.51€

Recettes d'investissement

13	Subventions d'investissement	21 988,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	immobilisations en cours	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
10	Dotations, fonds divers	30 070,88
1068	Excédents de fonds capitalisés	118 651,90
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00
165	dépôts et cautionnements reçus	300,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
O41	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
OO1	Résultat reporté	0,00
	Restes à réaliser	0,00
	TOTAL RECETTES	**171 010,78**

Dépenses d'investissement

chapitre	intitulé	montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	116 538,37
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunts	600,00
27	autres immobilisations financières	0,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
O41	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Restes à réaliser	13 259,00
OO1	Solde exécution négatif reporté	16 034,90
	TOTAL DEPENSES	**146 432,27**

Après avis favorable de la commission municipale des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté ci-dessus

8 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 A L'EXERCICE 2021 DE LA COMMUNE

Le compte administratif 2020 (résultat de l'exercice 2020 et résultats reportés) fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 440 253.22 € et un résultat d'investissement excédentaire de 37 837.51€.

Le solde des restes à réaliser de l'exercice est de -13 259€ (recettes moins dépenses d'investissement).

Ainsi, la section d'investissement est en excédent de 24 578.51€.

Après avis favorable de la commission municipale des finances, le Conseil Municipal décide de reporter les résultats cumulés définitifs comme suit :

- **Report de** 440 253.22€ en section de fonctionnement au chapitre 002
- **Report** de 24 578.51€ en section d'investissement au chapitre 001.

9 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES EN 2021

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

A ce titre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (taux 13.8%) mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante :

- les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État ;

- les EPCI à fiscalité propre bénéficieront d'une fraction de TVA dynamique, égale au montant de leur taxe d'habitation perdue, calculé sur la base du taux adopté en 2017.

Pour les communes, l'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près.

Ce coefficient correcteur, fixe et pérenne, figure sur les états fiscaux transmis à la fin du mois de mars par la direction départementale ou régionale des finances publiques.
Pour notre Commune, le coefficient correcteur est de 1.

En application des dispositions de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, portant réforme de la taxe d'habitation, le taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties est attribué aux communes afin de compenser la perte de taxe d'habitation subie.

Aussi, le taux de référence pour 2021 est égal à l'addition du taux communal voté en 2020 (18.44% taxe foncière sur le bâti) et du taux départemental de 18,56 % soit un total de 37%.

Le taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires) pourra être revu en 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe professionnelle est encaissée par la Communauté des Communes Giennoises depuis 2002.

Après avis favorable de la commission municipale des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le taux des taxes directes comme suit :

Taxe foncière sur le bâti : 37 % (18.44% taux communal + 18.56%taux départemental)
Taxe foncière sur le non bâti : 67.10 %

10- SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions de chaque association, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

AS Gien Judo	150 €
Association de Gymnastique Volontaire	400 €
Association Sainte Solange	150 €
Association des Fêtes pour le Village	250 €
Club du 3ème Age	200 €
Coopérative Scolaire OCCE	225 €
Education Sport canin	425 €
Association de Boxe Française	300 €
Société de pêche « La Gravière »	300 €
Association des Parents d'Elèves APE	150 €
ACPG/CATM Anciens combattants	100 €
ADAPEI-Papillons Blancs	100 €
Association sportive collège des Clorisseaux	150 €
TOTAL	**2 900 €**

11 - BUDGET PRIMITIF 2021

Après avis favorable de la commission municipale des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessous :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT
La section de fonctionnement s'équilibre à 1 081 190.06 €.

En recettes

chapitre	intitulé	montant
O13	ies	0 €
70	Produits des services, du domaines, ventes	58 650.00 €
73	Impôts et taxes	406 735,00 €
74	Dotations et participations	125 521,00 €
75	Autres produits de gestion courante	21 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0000 €
OO2	Résultat reporté	469 284.06 €
TOTAL RECETTES		**1 081 190.06 €**

En dépenses

chapitre	intitulé	montant
O11	Charges à caractère général	168 200.00 €
O12	Charges de personnel	168 500,00 €
014	Atténuation de produits	58 500.00 €
65	Charges de gestion courante	190 150,00 €
66	Charges financières	00,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
O22	Dépenses imprévues	26 056,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	469 284.06 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
TOTAL DEPENSES		**1 081 190.06€**

SECTION D'INVESTISSEMENT
La section d'investissement s'équilibre à 615 835.79 €.

En recettes

chapitre	intitulé	montant
10	Dotations, fonds divers	29 000.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
13	Subvention d'investissement	4 853.00€
165	Dépôt et cautionnement reçus	10 000.00€
27	Autres immobilisations financières	25 000.00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	469 284.06.€
O24	produits cession immobilisations	18 000.00 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
001	Solde exécution positif reporté	59 698.73€
	Restes à réaliser	0 €
TOTAL RECETTES		**615 835.79 €**

En dépenses

chapitre	intitulé	montant
20	Immobilisations incorporelles (frais étude)	3600.00 €
21	Immobilisations corporelles	273 976.79 €
23	Immobilisations en cours	300 000.00 €
16	Emprunts-dépôts et cautionnements reçus	10 000,00 €
O20	Dépenses imprévues	15 000.00€
	Restes à réaliser	13 259.00 €
001	Solde exécution négatif investissement	0 €
TOTAL DEPENSES		**615 835.79 €**

12 - APPEL A PROJET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET : INCLUSION NUMERIQUE EN BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre de sa politique « le numérique pour tous les Loirétains » engagée par le Conseil Départemental du Loiret, ce dernier propose de lancer un appel à projet visant à doter les bibliothèques et médiathèques d'au moins un ordinateur selon certains critères, et notamment celui de l'engagement d'une démarche d'accompagnement des Loirétains vers un usage autonome du numérique.

Une lettre d'intention a déjà été envoyée au Département afin de se positionner sur l'appel à projet avant le 31 janvier 2020 dans les conditions énoncées.

La dotation d'un ordinateur permettrait d'ouvrir un espace dédié au numérique au sein de la bibliothèque municipale.

La Commune devra fournir l'accès WIFI, la licence du système d'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'ordinateur.

Le Conseil Départemental formera les bénévoles qui souhaitent accompagner les publics dans l'usage du numérique (ex : Mme Laure CROTTÉ, M Gérard HÜSSLER, Mme Line FLEURY, M Jean-Pierre LEBRETON…)

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de participer à l'appel à projet « Inclusion numérique en bibliothèque » lancé par le Conseil Départemental

13 - FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % (1) du montant des indemnités des élus.
  La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **DE PREVOIR** chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

(1) ***Article L 2123-14*** *Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.*

14 - REVISION DU PERIMETRE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non .

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités *« de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels »* et d'assurer la protection, la gestion et *« l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non »*.

Dans ce cadre, la commune de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.

Les parcelles proposées pour le périmètre de préemption résulte du croisement des parcelles cadastrales privées, non bâties et ayant un intérêt pour la biodiversité.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercice ce droit afin d'acquérir des terrains.

****

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **SOLLICITER** auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE conformément au plan annexé ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.

15 - CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- soit désigner, après avis du CTP/CHS leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

- Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion du Loiret. (350€ par an représentant ½ inspection)

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion du Loiret la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** la mission inspection proposée par le Centre de Gestion du Loiret,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Loiret conclue pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2021

16 - ADHESION A DES GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Il est indiqué que les Communes membres et la Communauté des Communes Giennoises ont souhaité mutualiser certains achats par l'organisation d'un groupement de commandes prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Le Groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de marché et de renforcer la coopération intercommunale.

La Communauté des Communes Giennoises a décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec les autres Communes membres. :

- Fourniture de calcaire
- Fourniture d'enrobé à froid
- Fourniture de carburants
- Signalisation horizontale
- Impression de divers documents

A cet effet, il appartient aux Communes membres intéressées d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désignant un coordinateur.

Il a été proposé que la Communauté des Communes Giennoises soit le coordinateur afin d'organiser la consultation, procéder à l'examen des offres, signer et notifier le marché.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, il convient que chaque Commune membre approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à chaque groupement de commandes ayant pour coordonnateur la Communauté des Communes Giennoises

- **D'ADHERER** aux groupements de commandes suivants :

  - Fourniture de calcaire
  - Fourniture d'enrobé à froid de signalisation
  - Signalisation horizontale

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce groupement de commande.

  - **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense

17 - CONCESSION 180 DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe qu'une administrée a en 2003 renouvelé une concession dans le cimetière communal pour 30 ans au prix de 100€ (concession 180).

Cette administrée est décédée et ses ayants droits pour des raisons inconnues l'ont faite inhumer dans une nouvelle concession dont ils ont fait l'acquisition pour 30 ans au prix de 120€ (concession 682).

La famille sollicite le remboursement de l'achat de cette nouvelle concession prétextant une erreur administrative.

Connaissance prise de l'avis du service juridique de l'association des Maires du Loiret concluant à l'absence d'erreur administrative, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré refuse tout remboursement de concession.

18 - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

a. Le nouvel article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que doivent être présentées les « indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées » en tant qu'élu local.

   Aussi, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en 2020.

b. Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'acquisitions de biens soumis au droit de préemption pour lesquelles la commune a renoncé à exercer son droit :

   Parcelle ZK 103 sise 20 rue de la Tuilerie
   Parcelle ZD 36 sise La Noue du Grand Jour
   Parcelle AD 121 sise 1 Place Groslin

19 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PLÉAU informe que Monsieur BAUDET, chargé de gestion ingénierie auprès du Conseil Départemental s'entretiendra en mairie pour expliquer sa mission concernant le projet de construction de maternelle et cantine. Les membres du conseil municipal sont invités à participer à cette réunion.
Madame FLEURY informe que le comice agricole de 2021 est reporté en 2022 en raison de la crise sanitaire. Elle demande l'avis du Conseil Municipal pour retenir la date du feu d'artifice de la fête nationale de juillet prochain.
Monsieur PLÉAU rend compte de la venue de la fibre sur notre territoire à partir de mars 2022.
Madame Laure CROTTÉ demande des explications concernant l'organisation des inscriptions pour la vaccination. Madame FLEURY répond qu'elle a contacté toutes les personnes de plus de 75 ans qui ensuite ont été recontactées pour une prise de rendez-vous par le centre de vaccination de Gien.
Madame CROTTÉ informe qu'il semblerait que la demande de modification d'emplacement de l'arrêt de bus rue du Bizoir ait reçu un avis favorable.

Mme CROTTÉ expose le développement du numérique sur le territoire et les formations proposées.
Monsieur Jean-Pierre GROS informe que la rue des Bans sera goudronnée pendant la période estivale.
M Gérard HÜSSLER rend compte d'une réunion au Pays Giennois avec la possibilité de bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un WC public, dans le cadre de la Loire à Vélo.
Madame Patricia LEHAY fait part de ses inquiétudes quant à la mise en place d'une taxe « GEMAPI » et souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal pour se prononcer lors d'une prochaine commission à la Communauté des Communes Giennoises.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 heures.
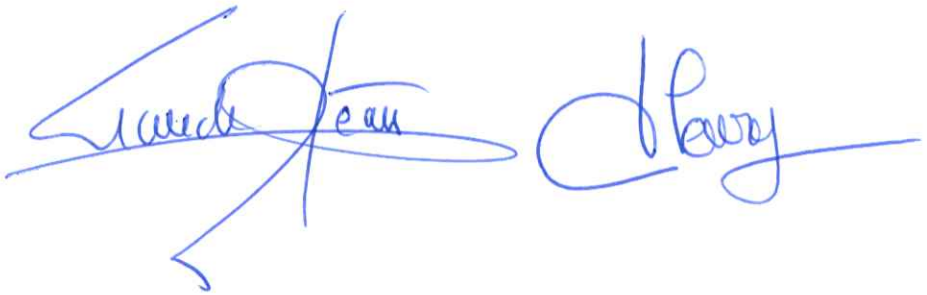
Le Maire,	La secrétaire de séance,	La secrétaire auxiliaire,
Claude PLÉAU	Line FLEURY	Sylvie BONGIBAULT